



Ville de Châteauneuf sur Charente
Membres en exercice : 27
Membres présents : 16
Suffrages exprimés : 23

République Française

Délibération N° 2022-121
Conseil Municipal du 15 Décembre 2022

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : 9 Décembre 2022

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS : J.L. LEVESQUE - K. GAI - G. MIGNON - M.H. AUBINEAU - T. DEGRANDE - P. FREON - G. MICHELY - J.P. DESLIAS - P. ORMECHE - S. BROUILLET - W. BOURGEOU - A. DUBRUN - F. GUIRAO - E. CLEMENTEL - C. RAFIN - J. MARTINEAU.

CONSEILLERS MUNICIPAUX EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR : B. LAFAYE donne pouvoir à K. GAI - M. VILLEGGER donne pouvoir à J.L. LEVESQUE - J.F. CESSAC donne pouvoir à J.P. DESLIAS - K. PERROIS donne pouvoir à S. BROUILLET - H. ROSARIO donne pouvoir à E. CLEMENTEL - S. RAYNAUD donne pouvoir à C. RAFIN - P. MAURY donne pouvoir à M. H. AUBINEAU

CONSEILLERS MUNICIPAUX EXCUSÉS : M.A. CHEVALIER - S. DELIMOGE - P. BERTON - S. BUTET -

SECRÉTAIRE de SÉANCE : G. MICHELY

OBJET : OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCE POUR L'ANNEE 2023

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants,

Vu l'article 257 de la loi n°2015-990 du 06 août 2015 relative à la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le Code du Travail et notamment ses articles L 3112-26, L3132-27 et R 3132-21,

CONSIDERANT que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire,

CONSIDERANT que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable,

CONSIDERANT que pour l'année 2023, deux dimanches (les 24 et 31 décembre 2023) pour les commerces de détail sont concernés,

Après en avoir délibéré, par 23 voix pour, décide :

-DE DONNER un avis favorable sur le projet d'ouvertures dominicales pour l'année 2023 pour les 24 et 31 décembre,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans les 2 mois à compter de sa publication.

AR Prefecture

016-211600903-20221215-2022_121-DE
Reçu le 22/12/2022

- DE PRECISER que ces dates seront définies par un arrêté du Maire,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le signataire

Le Maire

Jean-Louis LEVESQUE

Mise en ligne le 28 décembre 2022